

LA RÉDACTION DE DÉFINITIONS TERMINOLOGIQUES

La rédaction de définitions terminologiques

Office québécois
de la langue française
2009

Vézina, Robert

La rédaction de définitions terminologiques / Robert Vézina... [et autres],
version abrégée et adaptée par Jean Bédard et Xavier Darras.

[Montréal] : Office québécois de la langue française, [2009].

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 978-2-550-55484-4

1. Rédaction – Terminologie. 2. Art d'écrire I. Bédard, Jean. II. Darras,
Xavier. III. Office québécois de la langue française. IV. Titre

808.02 PN 160

La rédaction

de définitions terminologiques

Robert Vézina, Xavier Darras, Jean Bédard et Micheline Lapointe-Giguère

Cette publication est une synthèse d'un document à paraître de l'Office québécois de la langue française, intitulé *La définition terminologique : réflexions, propositions et conventions* (Robert Vézina, coordonnateur, Xavier Darras, Jean Bédard et Micheline Lapointe-Giguère).

Version abrégée et adaptée par **Jean Bédard** et **Xavier Darras**

Office québécois de la langue française

Conventions :

- 1) Les mots-clés, notamment les entrées du glossaire lorsqu'elles sont mentionnées pour la première fois, et les passages indiquant une formulation jugée adéquate dans les exemples sont en caractères gras.
- 2) Les passages jugés insatisfaisants dans les exemples sont soulignés.
- 3) Les domaines d'emploi sont mentionnés entre chevrons; lorsqu'il y a un domaine et un sous-domaine, les deux éléments sont séparés par une barre oblique. Lorsqu'il y a plusieurs domaines, ils sont séparés par une virgule.
- 4) Les termes sont en italique, les concepts, entre guillemets.
- 5) Les interventions des auteurs dans une citation ou un exemple sont entre crochets.

Table des matières

Préambule	5
I. La définition en lexicographie et en terminologie	5
II. Que définit-on : un concept ou un terme?	6
III. Types de définitions	7
IV. Éléments constitutifs d'une définition terminologique	8
1. Domaine	8
2. Définisseur initial	8
3. Caractères.....	11
V. Principes définitoires	12
1. Principe de concision (PC)	12
2. Principe de clarté (PCL).....	12
3. Principe d'explicitation et d'adéquation (PEA).....	13
4. Principe de substitution (PS)	14
5. Principe de non-tautologie (PNT).....	15
6. Principe de généralisation et d'abstraction (PGA).....	15
7. Principe d'adaptation aux groupes cibles (PAG)	15
8. Principe de prévisibilité (PP)	16
VI. Règles	16
Règles d'ordre général.....	17
Règles relatives au domaine et au sous-domaine.....	20
Règles relatives au définisseur initial	21
Règles relatives aux caractères définitoires	27
En conclusion	34
Glossaire	35
Bibliographie	41

Préambule

Ce document se veut un outil pratique et accessible pour quiconque a le souci de rédiger une définition dans le respect des règles fondamentales de la terminologie. Il s'adresse d'abord aux langagiers, mais toute personne qui veut constituer un vocabulaire thématique contenant des définitions y trouvera son compte. Afin de servir un plus large éventail d'utilisateurs que les seuls spécialistes de la langue, un glossaire rassemblant les principaux concepts du métalangage utilisé pour parler de la définition terminologique est joint à ce document. Toutefois, la partie qui intéressera au premier chef le praticien est sans doute celle qui recense quelques règles particulières que nous lui suggérons d'observer. Ces règles s'appuient sur des principes de base issus de l'analyse d'un large corpus de divers écrits scientifiques produits par des spécialistes du domaine, sur un travail de réflexion original d'un comité établi à cette fin, ainsi que sur la longue expérience pratique acquise par les terminologues de l'Office québécois de la langue française. Nous commencerons par énoncer les éléments fondamentaux qui distinguent la définition qu'on associe généralement à la lexicographie de la définition terminologique, puis nous examinerons les composantes propres à cette dernière. À cet égard, un premier constat s'impose. Selon le type d'ouvrage de référence qu'on consulte afin de connaître le ou les « sens » d'un mot, d'un terme ou d'une expression, des similitudes apparaissent, mais les différences sont plus frappantes encore. Il y a donc définition et... définition.

I. La définition en lexicographie et en terminologie

On constate aisément que les définitions (de « mots ») qu'on trouve dans les dictionnaires de langue générale et celles (de « termes ») qui figurent dans les dictionnaires spécialisés – lesquels n'intègrent pas, en principe, le vocabulaire propre à la langue courante – partagent plusieurs caractéristiques quant au fond (par exemple, la **définition par compréhension** est privilégiée tant en terminologie qu'en lexicographie) et à la forme (les deux types de définitions tiennent en une seule phrase, le défini ne doit pas y figurer, etc.). En somme, on peut dire que la définition, tant dans un ouvrage terminologique que dans un ouvrage lexicographique, permet d'explicitier le sens d'une unité ou d'un groupe d'unités signifiantes. La pratique de la définition en terminologie se distingue cependant de celle qui est généralement adoptée par les lexicographes, notamment au regard de sa finalité, en ce qui concerne l'« **objet** » à définir et quant aux procédés employés. Pour cette raison, on peut certes qualifier une définition de *terminologique* et la distinguer de la définition dite *lexicographique*.

La définition terminologique s'attache à décrire, à énoncer un concept (ou *notion*) désigné par un terme (voir section II) et à le caractériser par rapport à d'autres concepts à l'intérieur d'un système organisé (appelé *système conceptuel*), tandis que la définition lexicographique cherche à décrire le ou les sens (*signifié*) d'une unité lexicale. À la différence d'un concept, qui revêt uniquement une dimension désignative ou dénotative – du moins, selon le point de vue généralement adopté dans la pratique terminologique –, un signifié (terme qu'on rattache davantage à la lexicographie) comporte souvent une dimension connotative¹ et culturelle qui lui confère une plus grande richesse sémantique, laquelle témoigne entre autres de la mentalité, des croyances, des attitudes, des goûts ou des us et coutumes des locuteurs d'une langue.

La terminologie délimite des concepts et leur associe les termes appropriés, tandis que la lexicographie décode des unités lexicales et en décrit le sens ou les différentes significations. Cette différence de finalité a des répercussions notamment sur la formulation de la définition. En outre, la définition terminologique s'applique toujours à un concept à l'intérieur d'un domaine donné, donc sa portée est plus ciblée. Par exemple, le terme *clavier*, dans le domaine de l'informatique, aura pour définition : « Périphérique d'entrée muni de touches alphanumériques et de touches de fonction, servant à saisir des données et à lancer des commandes. » La définition lexicographique peut, quant à elle, avoir une portée plus générale et couvrir un ensemble de domaines différents. Par exemple, cette définition de *clavier* dans *Le petit Larousse* (2009) : « Ensemble des touches de certains instruments de musique (piano, orgue, accordéon, etc.), d'une machine à écrire, d'un terminal informatique, etc. »

II. Que définit-on : un concept ou un terme?

Pour l'essentiel, on peut dire que l'action de définir revient à « déterminer par une formule précise l'ensemble des caractères qui appartiennent à un concept² ». Ainsi, on définit avant tout un concept. Traditionnellement, en terminologie, on considère que le concept peut même être envisagé « indépendamment de la dénomination ou du terme qui le désigne³ ». Est-ce à dire qu'en terminologie on ne définit pas de terme? Ce serait oublier que le mot *terme* ne renvoie pas uniquement à une unité formelle, à une dénomination. Du moment de sa création, un terme acquiert une signification, il s'attache à un concept dans un domaine particulier. Par conséquent, le terme est inséparable du concept qu'il désigne.

¹ La connotation correspond au sens particulier qui s'ajoute au sens ordinaire d'un mot selon la situation ou le contexte.

² *Le grand Robert de la langue française*, 2001, s. v. *définir*.

³ Maria Teresa Cabré, *La terminologie : théorie, méthode et applications*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1998, p. 72.

Lorsqu'on définit les concepts d'un domaine ou d'un sous-domaine dont la terminologie est déjà en place, dont les termes correspondants sont déjà en usage – situation de loin la plus fréquente –, on le fait avant tout à travers des termes.

Il est donc justifié, du moins dans la plupart des contextes, de dire qu'on définit des termes. De là découlent certaines tournures employées à l'occasion dans ce document (*définir un terme, la définition d'un terme, le terme défini*, etc.), où la définition et l'action de définir sont mises en relation avec le terme plutôt qu'avec le seul concept.

III. Types de définitions

La définition constitue en quelque sorte la « carte d'identité » d'un terme au sein d'un ensemble terminologique, lui-même appartenant à un domaine particulier. On peut considérer qu'une définition fait le lien entre une dénomination et un contenu conceptuel.

Bien qu'il existe plusieurs types de définitions, certains d'entre eux ne sont que très rarement utilisés dans la pratique terminologique. C'est notamment le cas de la **définition par extension**, qui consiste à définir un concept au moyen d'une simple énumération de ses **concepts spécifiques** ou **partitifs** (par exemple, *espèce menacée* <écologie> : Espèce en danger notable, espèce en danger ou espèce vulnérable). C'est également le cas des définitions qui se fondent essentiellement sur des relations linguistiques pour expliciter le sens d'un terme (comme la **définition métalinguistique** et la **définition morphosémantique**)⁴. Ces définitions ne sont généralement utilisées en terminologie que pour définir des termes de certaines catégories grammaticales, comme les adjectifs, une classe de mots nettement plus rare en terminologie que les substantifs.

On remarquera également une différence de finalité entre les définitions terminologiques à portée générale et les **définitions interprétatives** à portée plus restreinte que l'on rencontre souvent dans les textes de loi, les contrats et les normes techniques, qui ont pour but d'établir par convention le sens qu'il faut attribuer à certains termes⁵. En outre, ce type de définition est peu satisfaisant, car il va à l'encontre du principe de généralisation et d'abstraction (voir ce principe, ci-dessous, section V).

⁴ Pour plus de détails sur ces différents types de définitions, consultez le glossaire qui figure à la fin de ce guide.

⁵ Par exemple, dans la Loi sur la taxe de vente du Québec, le terme *véhicule automobile* est défini ainsi : « Véhicule routier automoteur d'une masse nette de moins de 4 000 kilogrammes, muni d'au moins quatre roues et conçu essentiellement pour le transport sur la route de personnes ou de biens. » Le critère des 4 000 kilogrammes ne représente pas un caractère qu'on associe généralement au concept de « véhicule automobile ».

La définition qui est la plus adéquate, et qui est de loin la plus courante en terminologie, demeure donc la **définition par compréhension**, qui consiste à situer un concept dans une classe d'objets puis à le distinguer des concepts connexes⁶. C'est donc sur ce type de définition que nous allons mettre l'accent, bien que la plupart des principes et des règles énoncés dans ce document s'appliquent quel que soit le type de définition retenu.

IV. Éléments constitutifs d'une définition terminologique

L'analyse du contenu d'une définition permet de dégager :

- un **domaine** (généralement séparé du reste de la définition);
- un **définisseur initial** (un incluant ou un faux incluant);
- un ou des **caractères (essentiels ou distinctifs)**.

1. Domaine

Le domaine, qui constitue une branche spécialisée de la connaissance, sert de cadre à l'intérieur duquel est établi le champ conceptuel. Il correspond, d'une certaine façon, à une orientation que l'on attribue à la définition. Il est donc important de définir un concept en fonction du domaine ou du sous-domaine dans lequel il s'inscrit.

L'indication de domaine contribue ainsi à la description et à la délimitation du concept et peut être considérée comme un élément définitoire, bien que cette information soit généralement consignée à l'extérieur de la définition.

Un **objet** de la réalité peut être envisagé de diverses manières en fonction du domaine considéré. Le terme *eau*, par exemple, peut être défini de façon très différente – et correspondre à des concepts distincts – selon qu'on le traite comme appartenant au domaine de la physique ou à celui de la chimie. Il s'agit pourtant du même objet.

eau <chimie> : Substance composée d'un atome d'oxygène et de deux atomes d'hydrogène.

eau <physique> : Liquide qui gèle à 0 degré Celsius et qui bout à 100 degrés Celsius à une pression de 1 atmosphère.

2. Définisseur initial

Le définisseur initial est l'élément lexical ou le groupe d'éléments lexicaux par lequel débute, en principe, une définition et qui en constitue le point d'ancrage. Dans la plupart des cas, il sert à situer

⁶ Soulignons qu'il existe trois modes de définitions par compréhension, à savoir la **définition générique**, la **définition partitive** et la **définition catégorielle**; voir glossaire.

le concept à l'étude par rapport aux autres dans un système conceptuel.

L'efficacité et la pertinence d'une définition reposent en bonne partie sur le choix du bon définisseur initial. Dans la pratique, on peut regrouper les définisseurs initiaux en deux grandes classes, les incluants et les faux incluants.

2.1 Incluants

On parle d'**incluant** lorsque le définisseur initial permet d'établir une relation dite *générique* avec le concept à définir. En d'autres mots, l'incluant constitue un **concept générique** plus englobant que le concept défini, qui est, quant à lui, plus précis, c'est-à-dire plus spécifique.

Un incluant doit permettre de répondre de façon minimale à la question : Qu'est-ce que le concept X? Par exemple, le concept de « voiture » étant défini par « véhicule automobile conçu et aménagé pour le transport d'un petit nombre de personnes... », l'incluant *véhicule* répond de façon minimale à la question : Qu'est-ce qu'une voiture?

Il est à noter que l'incluant auquel on recourt influence directement les éléments à énoncer par la suite. Ainsi, si l'on définit le concept de « castor » comme un « mammifère rongeur de la famille des castoridés, semi-aquatique, à la queue plate [...] », il est superflu de préciser que les castors sont des vertébrés, qu'ils disposent de poumons et non de branchies, ou que les femelles allaitent leurs petits, puisque ces caractères sont déjà véhiculés de façon implicite par l'incluant *mammifère*. Ainsi, on peut dire que l'incluant transmet l'ensemble de ses caractères au **concept spécifique** que l'on définit.

On peut généralement distinguer trois types d'incluants en fonction des liens qui les unissent au concept à définir. Ainsi, on parlera de **genre prochain** si l'incluant se situe immédiatement au-dessus du défini dans un système conceptuel donné (c'est-à-dire qu'il est à peine plus englobant que le terme à définir) et de **genre éloigné** s'il se situe au-dessus du concept à définir, mais à un niveau plus éloigné que le genre prochain. Par exemple, « siège » peut être considéré comme le genre prochain de « chaise », et « meuble », comme un genre éloigné de ce dernier⁷.

Enfin, on parle de **genre suprême** (ou de **catégorie**), lorsque l'incluant est un concept générique très large (par exemple, « chose », « fait », « phénomène », « processus », « système », etc.) qui, en principe, n'est englobé dans aucun autre. D'une manière

⁷ Voir l'exemple d'arborescence d'un système générique à la page 40.

générale, un genre suprême renvoie à un concept tellement vaste que les liens entre les concepts spécifiques qui relèvent de celui-ci peuvent être très ténus.

Lorsque la définition débute par un incluant qui constitue un genre prochain ou éloigné, il s'agit d'une **définition générique**, laquelle cherche à placer le concept dans une classe d'objets, puis à le distinguer des concepts connexes.

Exemple :

béton de riblons <matériau de construction> : **Béton** dont l'agrégat est constitué de déchets métalliques.

Lorsque la définition débute par un incluant qui constitue un genre suprême, il s'agit d'une **définition catégorielle**, laquelle cherche à classer le concept dans une catégorie très vaste et à le particulariser au moyen de **caractères extrinsèques**, tels que les causes, les résultats, les effets, la fonction, l'usage, la provenance ou la destination de l'objet rattaché au concept défini.

Exemple :

dégranulation <médecine> : **Phénomène** au cours duquel les cellules du sang d'un sujet sensibilisé à un allergène perdent au contact de cet allergène leur contenu en granules, permettant la libération de médiateurs qui provoquent les phénomènes pathologiques liés à l'allergie.

2.2 Faux incluant

Par opposition aux « vrais » incluant, les **faux incluant** ne permettent pas de répondre de façon minimale à la question : Qu'est-ce que le concept X? Le faux incluant n'évoque pas le genre de concepts auquel appartient le défini et, de ce fait, le recours à un faux incluant est souvent considéré comme la marque d'une définition inadéquate.

Ainsi, si l'on définit *bouillie* par : « Farine que l'on fait bouillir dans du lait ou de l'eau jusqu'à ce qu'elle ait la consistance d'une pâte plus ou moins épaisse⁸ », la définition n'est pas satisfaisante puisque la bouillie n'est pas un type de farine⁹.

⁸ Exemple tiré de Selja Seppälä, *Composition et formalisation conceptuelles de la définition terminographique*, Mémoire de DEA, Université de Genève, 2004, p. 51, qui cite Josette Rey-Debove, *Étude linguistique et sémiotique des dictionnaires français contemporains*, Paris/La Haye, Mouton, 1971, p. 241.

⁹ Dans ce cas, il vaudrait mieux commencer la définition, par exemple, par « aliment constitué de farine que l'on fait bouillir... ».

Il existe cependant des cas où le recours à un faux incluant est jugé tout à fait acceptable. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de définir des termes qui ne sont pas des substantifs (adjectifs, adverbes, etc.). Dans ce cas, le faux incluant permet de souligner une relation de nature linguistique.

Exemples :

fongicide [adj.] <pharmacologie, protection de l'environnement> : **Se dit d'**une substance propre à combattre les champignons parasites.

acrique [adj.] <géologie> : **Qualifie** un sol dont le taux de saturation et la capacité d'échange cationique sont très faibles.

L'utilisation d'un faux incluant est également justifiée lorsqu'on définit un concept en tant qu'élément constitutif d'un objet ou en tant qu'ensemble d'objets, auxquels cas le faux incluant introduit une **définition partitive**.

Exemples :

guidon <sport> : **Partie avant** du vélo constituée principalement de la potence et du cintre, qui permet au cycliste de conduire son véhicule.

rame <matériel de bureau> : **Ensemble** de cinq cents feuilles de papier.

3. Caractères

On appelle *caractère* tout élément de la pensée qui reflète une propriété attribuée à un objet donné et qui sert à en former et à en délimiter le concept. La somme des caractères contribue à définir un concept et en constitue ce qu'on appelle la **compréhension**. Par exemple, « petit récipient » + « à anse » + « servant à boire » sont les caractères qui constituent la compréhension du concept de « tasse ».

Cependant, les caractères attribués à un objet n'ont pas tous la même importance. On distingue ainsi les **caractères essentiels** (les caractères jugés indispensables à la détermination du concept traité) des **caractères non essentiels** (les caractères qui apportent un complément d'information sans être absolument nécessaires pour comprendre, décoder ou distinguer un concept)¹⁰.

¹⁰ Parmi les caractères non essentiels, on distingue parfois les **caractères superfétatoires** (les caractères de nature encyclopédique qui s'appliquent à un concept mais dont la mention est superflue) des **caractères accidentels** (des caractères fortuits, de la nature du possible, qui ne sont pas réalisés dans la totalité des cas). Voir glossaire.

L'analyse d'un concept ne se limite pas à la détermination de ses caractères essentiels et non essentiels; elle doit aussi porter sur chaque caractère essentiel et tenir compte également des concepts connexes. On peut ainsi déterminer si un caractère est non seulement essentiel, mais également distinctif. Ainsi, on appelle **caractères distinctifs** les caractères essentiels qui permettent de distinguer un concept de ceux qui lui sont proches. Pour reprendre l'exemple du concept de « tasse », le caractère « à anse » permet de le distinguer du concept de « verre ».

Enfin, soulignons que certains auteurs divisent les caractères retenus pour définir un concept selon qu'il s'agit de **caractères intrinsèques** (forme, dimensions, matière, couleur de l'objet) ou de **caractères extrinsèques** (destination, emplacement, fonction, inventeur, provenance, utilité de l'objet).

V. Principes définitoires

Les principes suivants visent à guider le travail de rédaction d'une définition par compréhension. Ces énoncés généraux théoriques sont à l'origine des règles pratiques qui seront formulées ci-après.

1. Principe de concision (PC)

Une définition doit aller directement au but et être brève, écarter toute redondance et mots inutiles et privilégier les termes permettant de synthétiser des périphrases. Le principe de concision exige du rédacteur qu'il s'en tienne aux caractères essentiels et nécessaires, car toute accumulation excessive de caractères risque de transformer la définition en développement encyclopédique. Les renseignements descriptifs non essentiels, mais considérés comme ayant une certaine importance, pourront figurer dans une note, **à l'extérieur** de la définition.

Exemple :

clafoutis <alimentation> : Gâteau cuit au four fait de farine, de lait, d'œufs ou d'un mélange à base de pain, de brioches trempées et de fruits, qui est typique du Limousin et que l'on sert en entremets.

Remarque : Les caractères non essentiels [soulignés] pourraient figurer en note.

2. Principe de clarté (PCL)

Le sens et la structure de la définition doivent être exempts d'ambiguïtés, et les termes utilisés doivent être non équivoques, afin d'éviter qu'elle ne prête à interprétation ou qu'elle ne sème la confusion.

3. Principe d'explicitation et d'adéquation (PEA)

Il est reconnu que les principales fonctions de la définition sont de décrire les concepts, de les délimiter, de les distinguer entre eux et d'établir les relations qui se reflètent dans le système conceptuel. Les principes qui découlent de ces fonctions exigent, d'une part, que la définition énonce avec précision les caractères essentiels d'un concept et, d'autre part, qu'elle soit adéquate, c'est-à-dire qu'elle ne s'applique qu'au concept défini et à lui seul. C'est en fonction du principe d'adéquation et d'explicitation qu'une définition doit être complète, ni trop étroite ni trop large.

La définition est-elle adéquate?

Un test de vérification, qui se compose des deux questions suivantes, peut permettre de s'assurer que la définition répond aux critères énoncés : **1.** Est-ce que tous les X (les objets représentés par le terme) sont des Y (les objets désignés par l'incluant) qui ont telles caractéristiques (Z)? **2.** Est-ce que tous les Y qui ont les caractéristiques Z sont des X?

La définition est adéquate si elle répond positivement aux deux questions et qu'elle permet d'isoler de façon distinctive la classe des objets à laquelle renvoie le terme. La définition est inadéquate si elle répond positivement seulement à l'une des deux questions. L'exemple suivant permet d'illustrer cette proposition.

cheval : Mammifère de la famille des équidés.

$X = Y + Z$

Test de vérification :

Est-ce que tous les X (chevaux) sont des Y (mammifères) qui ont les caractéristiques Z (de la famille des équidés)? Oui.

Est-ce que tous les Y (mammifères) qui ont les caractéristiques Z (de la famille des équidés) sont des X (chevaux)? Non (il y a aussi l'âne, le zèbre, etc.)¹¹.

Dans le modèle précédent, la définition est inadéquate, car seule la première question reçoit une réponse positive. Ainsi, on dit qu'elle est trop large (c'est-à-dire insuffisante), car elle englobe non seulement le défini, mais également d'autres concepts.

¹¹ Exemple tiré du *Cours de terminologie pas à pas*, hébergé sur le site de l'Unité de formation et de recherche d'Études interculturelles de langues appliquées (UFR EILA) de l'université Paris-Diderot – Paris VII (<http://hosting.eila.univ-paris-diderot.fr/~juilliar/termino/index.htm>).

Par opposition, lorsqu'une définition permet de répondre positivement à la deuxième question, mais pas à la première, elle est jugée trop étroite, puisqu'elle exclut indûment une partie de l'extension du concept à définir.

Exemple :

piano <musique> : Instrument à clavier, formé d'une grande table d'harmonie horizontale soutenue par des pieds, dont les cordes sont frappées par des marteaux.

Ici, la définition est inadéquate parce qu'elle s'applique aux pianos à queue mais pas aux pianos droits.

4. Principe de substitution (PS)

Le principe de substitution découle du principe d'adéquation énoncé précédemment. Pour qu'elle soit acceptable, une définition devrait être **réciproque**, c'est-à-dire que l'équivalence entre le terme et la définition pourra permettre de remplacer théoriquement l'un par l'autre.

Ce principe peut être utilisé pour valider une définition par la substitution de celle-ci au terme défini, dans un énoncé linguistique, sans que cela provoque de perte ou de modification de sens. Le remplacement du terme en contexte par la définition ne devrait pas non plus engendrer de rupture syntaxique.

Ainsi, si l'on définit *tuyau d'échappement* comme un « conduit tubulaire acheminant les gaz d'échappement vers l'extérieur », on peut remplacer le terme *tuyau d'échappement* par sa définition dans la phrase : *je suis allé au garage car le tuyau d'échappement était percé* (ce qui donnerait : *je suis allé au garage car le conduit tubulaire acheminant les gaz d'échappement vers l'extérieur était percé*). La phrase est certes plus lourde, mais le sens global n'a pas changé.

Par contre, si l'on définit le substantif *strobile* par « terme qui désigne l'inflorescence mâle ou femelle d'un conifère », on ne peut pas appliquer le principe de substitution dans une phrase telle que : *ce pin blanc ne produit que des strobiles* (ce qui donnerait : *ce pin blanc ne produit que des termes qui désignent l'inflorescence mâle ou femelle d'un conifère*). Le principe de substitution met en évidence les faiblesses de cette définition.

Ce principe permet également de s'assurer que la définition porte sur le concept et non sur le signe linguistique en tant que tel (voir notamment les règles 11, 13 et 19)¹².

5. Principe de non-tautologie (PNT)

La définition ne doit pas être une paraphrase du terme qui désigne le concept; elle ne peut se résumer à des termes identiques ou équivalents qui ne disent rien de plus que le terme défini (voir règles 17.2 et 30, et **définition tautologique** dans le glossaire).

6. Principe de généralisation et d'abstraction (PGA)

La définition vise à décrire un concept dans ce qu'il a d'abstrait et d'universel, sans s'attacher à un objet en particulier. En d'autres mots, un rédacteur doit penser à définir un concept sans s'attacher à une représentation qui peut lui être familière. Le pouvoir généralisateur de la définition sera d'autant plus grand que celle-ci sera exempte de **caractères superfétatoires** ou **accidentels** – caractères non réalisés dans la majorité des cas –, de caractères susceptibles d'être rapidement désuets, ou bien d'exemples. En outre, la définition ne devrait pas tendre à particulariser le concept d'un point de vue spatial (c'est-à-dire, notamment, rendre compte du lieu où se situe le rédacteur), temporel (par l'utilisation de formulations du type *de nos jours*, *actuellement*), personnel (par la citation d'un auteur, par exemple) ou contextuel. Il n'est cependant pas exclu de mentionner des indications d'ordre géographique si celles-ci correspondent à des caractères distinctifs.

Exemple :

aigrette sacrée <ornithologie> : Oiseau de la famille des ardeidés, de grande taille et au plumage gris-bleu, **vivant dans l'hémisphère Sud, dans les marais, sur les plages et les rivages du Pacifique.**

De plus, on ne doit pas déceler dans la définition la personnalité du rédacteur, qui devrait chercher à conserver sa neutralité et son objectivité.

7. Principe d'adaptation aux groupes cibles (PAG)

Le principe d'adaptation aux groupes cibles sera déterminant dans le niveau de clarté et de concision de la définition, mais aussi de spécialisation du vocabulaire définitoire, car la définition doit être **adaptée aux lecteurs à qui elle s'adresse** afin d'être bien comprise;

¹² Il existe cependant des cas où la substitution n'est pas possible, notamment lorsqu'il s'agit de définir certains adjectifs qui ne peuvent être définis que de façon métalinguistique ou de définir des verbes transitifs.

elle doit correspondre à leur savoir et à leurs besoins. Par exemple, il arrive qu'on doive privilégier comme incluant un concept plus générique (genre éloigné) que le concept immédiatement supérieur (genre prochain) s'il est plus intelligible que ce dernier.

Ainsi, si l'on veut définir le concept d'« amétropie axiale », on utilisera plutôt l'incluant *amétropie* si l'on s'adresse à des spécialistes, et *trouble de la vision* si l'on s'adresse à des personnes du grand public. Rappelons cependant que, dans le deuxième cas, la définition devra comporter davantage de précisions sur la nature exacte du « trouble de la vision » pour compenser le manque de précision de l'incluant.

De même, le choix des caractères à intégrer dans la définition peut être influencé par les groupes cibles auxquels elle s'adresse (voir règle 6).

8. Principe de prévisibilité (PP)

Le principe de prévisibilité, appliqué à la définition, permet de prévoir la place qu'occupera le concept – ou de refléter la place qu'il occupe – dans un système conceptuel. Ainsi, au moment de choisir un incluant et de déterminer les caractères qui seront attribués à un concept, il faut tenir compte de ceux qui ont été attribués (ou que l'on compte attribuer) aux concepts connexes. En considérant l'ensemble des définitions d'un système conceptuel, on devrait voir clairement ressortir les différences entre les concepts (voir notamment les règles 10, 14 et 20).

VI. Règles

En s'appuyant sur les principes définitoires présentés dans la section précédente, on peut énoncer un certain nombre de « règles » de rédaction adaptées à la définition terminologique par compréhension (rappelons que ces règles concernent la terminologie et que les pratiques sont souvent différentes en lexicographie). Bien qu'on les appelle *règles*, ces lignes directrices, ces conventions, ne revêtent pas toutes un caractère strictement obligatoire; si certaines ne connaissent guère d'exceptions, d'autres correspondent plus à des **recommandations**. Par conséquent, selon le cas, seules certaines d'entre elles seront applicables. Les règles ont été regroupées sous quatre sous-ensembles : celles qui sont d'ordre général, celles qui portent sur le domaine ou le sous-domaine, celles qui sont associées au définisseur initial et enfin celles qui portent sur les caractères définitoires. Les principes sur lesquels elles s'appuient sont rappelés, le cas échéant, sous la forme de sigles, entre parenthèses.

Règles d'ordre général

1. **La définition ne doit décrire qu'un seul concept** (voir aussi règle 16). Elle ne doit donc pas comporter de définition imbriquée portant sur un autre concept, même si celui-ci est désigné par le même terme. Les extensions de sens, par exemple, doivent faire l'objet d'une autre définition ou d'une note. (PEA, PS)

Exemples de définitions insatisfaisantes (les éléments superflus sont soulignés) :

acidité <chimie> : Qualité acide d'un corps qui s'exprime par le pH (logarithme de l'inverse de la concentration).

acoustique <physique> : Ensemble des techniques se rapportant aux sons et, par extension, qualité d'une pièce ou d'une salle du point de vue de la propagation des sons.

2. **La définition doit consister en une seule description du concept**; ainsi, elle sera exempte de reformulation à l'intérieur même de la définition. (PC, PEA)

Exemples de définitions insatisfaisantes (les éléments superflus sont soulignés) :

abandon <informatique> : Action de se défaire du matériel ou du logiciel qui est jugé désuet, c'est-à-dire qui n'est plus en usage.

clathrate <chimie> : Hydrate de gaz ou, autrement dit, gaz hydraté formant un composé bien défini par l'occupation des lacunes interstitielles.

3. **La définition doit avoir une forme affirmative** et dire ce qu'est le concept plutôt que ce qu'il n'est pas. (PEA)

Exemple :

Version insatisfaisante :

maison en rangée <bâtiment> : Maison qui n'est pas indépendante de celles qui lui sont immédiatement voisines.

Version correcte :

maison en rangée <bâtiment> : Maison qui appartient à une rangée continue de plusieurs maisons adjacentes, reliées entre elles par les murs latéraux mitoyens.

Cependant, on peut utiliser une tournure négative s'il s'agit d'un concept qui a une valeur négative en lui-même.

Exemple de définition correcte :

mot invariable <linguistique> : Mot qui ne comporte pas de modification de flexion.

4. **La définition doit tenir en une seule phrase**, la plus concise possible; elle commence par une majuscule et se termine par un point. Elle ne devrait pas comporter de signes de ponctuation, à l'exception de la virgule et du point final. Une définition peut être considérée comme étant constituée d'une phrase complète même si elle ne comporte pas de verbe. (PC, PS)

Exemples :

affection <gestion des ressources humaines> : Désignation d'une personne à un poste ou à une fonction.

fettuccini <alimentation> : Pâte alimentaire longue, plate et étroite.

5. **La définition doit adopter un point de vue neutre**. Elle doit être exempte de tout commentaire subjectif. (PGA)

Exemples de définitions insatisfaisantes :

acétate de n-décyle <chimie> : Liquide incolore, d'odeur agréable de rose.

caviar Malossol <alimentation> : Le meilleur caviar russe, préparé avec des œufs d'esturgeons pêchés en hiver.

6. **La définition ne doit comporter que des termes qui sont considérés comme connus** du ou des groupes cibles, ou qui sont eux-mêmes définis dans le même répertoire terminologique. (PCL, PAG)
7. **La définition ne doit pas comporter d'exemples relatifs au concept traité** (qu'ils soient introduits par *tel que*, *comme*, *par exemple*, *notamment*, etc., ou bien placés entre parenthèses), étant donné que ceux-ci risquent de l'alourdir ou d'en atténuer la portée. (PC, PGA)

Exemples de définitions insatisfaisantes :

accrétion <médecine> : Accumulation de dépôts dans l'organisme, par exemple de sels formant un calcul de la vessie.

classe thérapeutique <pharmacologie/pharmacie> : Groupe de médicaments, tels que les analgésiques, les antidépresseurs ou les antiparkinsoniens, qui possèdent la même visée thérapeutique.

Remarque : S'ils sont jugés importants, les exemples relatifs au concept traité devraient plutôt être donnés en note.

7.1 Exceptionnellement, un exemple (ou plusieurs) pourra être mentionné à l'intérieur de la définition, ici préférablement entre parenthèses, s'il est utilisé pour préciser un terme **correspondant à un caractère** qui pourrait sembler trop générique ou qui pourrait être mal interprété par le ou les groupes cibles. (PCL, PAG)

Exemples :

harmonique [adj.] <acoustique musicale> : Se dit d'une composante sinusoïdale (**vibration, son, par exemple**) dont la fréquence est un multiple entier de la fréquence fondamentale.

trancheuse à chaîne <matériel de terrassement, agriculture> : Trancheuse fonctionnant à l'aide d'une ou de plusieurs chaînes de creusage flexibles auxquelles sont fixés des outils (**godets, dents, ergots**) permettant de découper des tranchées et d'en évacuer les déblais.

8. La définition ne doit pas être rédigée de façon à créer une circularité avec une autre définition (voir **définition circulaire** dans le glossaire). (PCL, PNT, PS)

Exemples de définitions circulaires :

forêt vierge <foresterie> : Forêt constituée d'un peuplement naturel.

peuplement naturel <foresterie> : Peuplement d'arbres poussant dans une forêt vierge.

Remarque : La circularité des deux définitions peut être mise en évidence par un test de substitution. Dans la définition de *peuplement naturel*, si l'on remplace le terme *forêt vierge* par sa définition, on obtient le résultat suivant : Peuplement d'arbres poussant dans une forêt constituée d'un peuplement naturel.

Exemple de définition correcte :

peuplement naturel <foresterie> : Peuplement d'arbres poussant sans intervention humaine.

Remarque : Du moment que la définition de *peuplement naturel* a été modifiée pour supprimer la circularité, la définition de *forêt vierge* peut rester telle quelle¹³.

Règles relatives au domaine et au sous-domaine

9. **La définition ne doit pas inclure d'indication du domaine ni du sous-domaine.** Dans le cas d'un vocabulaire thématique, la mention de domaine peut en outre s'avérer redondante lorsque le domaine est le même pour l'ensemble des concepts. (PC, PS)
10. **Dans la description d'un concept** (choix du définisseur initial et des caractères), **on doit tenir compte du domaine (et, le cas échéant, du sous-domaine).** Selon le domaine auquel appartient le concept à définir et selon la façon dont ce domaine est structuré, le concept s'inscrit dans une arborescence particulière, ce qui peut influencer, entre autres, le choix du définisseur initial. (PP)

Le terme *clavier*, par exemple, selon qu'on l'envisage du point de vue de l'informatique ou des télécommunications, pourra être défini soit comme un périphérique d'entrée, soit comme une partie d'un appareil téléphonique.

Dans certains cas, le « même » terme, selon le domaine pris en considération, correspond en fait à des concepts bien distincts.

Exemples :

fruit <botanique> : Organe composé d'une enveloppe contenant une ou plusieurs graines et dérivant de la fécondation de l'ovaire de la fleur, chez les plantes appartenant à la classe des angiospermes.

fruit <alimentation> : Aliment végétal plus ou moins sucré que l'on consomme principalement en collation ou au dessert.

¹³ Exemple tiré de la norme ISO 704, 2000, p. 22 (exemple 32).

Règles relatives au définisseur initial

11. **Le définisseur initial doit être de même catégorie grammaticale que le terme défini.** Ainsi, le définisseur initial d'un substantif doit toujours être un substantif, celui d'un verbe doit être un verbe (à l'infinitif). (PS)

Exemples :

borne-fontaine <gestion et technologie de l'eau> :

Appareil distributeur d'eau en forme de borne [...].

patiner <sport> : **Glisser** sur une surface avec des patins.

Cependant, cette règle ne s'applique pas toujours lorsqu'il s'agit de la définition d'un adjectif ou d'un adverbe introduite par un faux incluant.

Exemples :

sacré [adj.] <médecine> : Qui appartient ou qui se rapporte au sacrum.

au hasard [loc. adv.] <statistique> : De manière à effectuer une répartition d'éléments en utilisant l'aléation.

12. **La définition ne doit commencer ni par un article, ni par un adjectif démonstratif, ni par un pronom démonstratif.** (PS, PC)

Exemple :

externalisation des appels <télécommunication, informatique> :

Fait, pour un centre d'appels, de confier le traitement de ses appels à une firme extérieure. [Plutôt que : Le fait, pour un centre d'appels, de confier...]

13. **La définition ne devrait pas commencer par un adjectif indéfini ni par un pronom indéfini.** Ainsi, au lieu d'écrire, par exemple, *Toute personne qui...*, on écrira *Personne qui...* Si l'on pense qu'il y a un risque d'ambiguïté, on apportera les précisions nécessaires dans une note. (PS, PC)

Exemples :

pancréatopathie <médecine> : Affection du pancréas.
[Plutôt que : Toute affection du pancréas.]

caractère <linguistique> : Élément de la pensée qui reflète une propriété attribuée à un objet donné et qui sert à en former et à en délimiter le concept. [Plutôt que : Chacun des éléments de la pensée qui reflète...]

- 14. L'incluant générique ne doit pas être précédé de syntagmes comme *espèce de, type de ou genre de*.** Dans une relation générique, le concept spécifique correspond nécessairement à une classe (espèce, genre, type, etc.) du concept générique; ces mentions sont donc superflues. (PC, PP)

Exemples de définitions insatisfaisantes :

embout cranté <électricité> : Type d'embout situé à l'extrémité d'un outil adaptable et comportant des crans et une fente de façon à pouvoir être fixé à un embout universel.

foène <pêche/équipement de pêche> : Espèce de harpon à long manche et à nombre de pointes ou de dents variable servant à prendre du poisson.

La règle précédente comporte des exceptions. Ainsi, des syntagmes tels que *forme de, genre de, type de ou variété de* peuvent occasionnellement être placés devant le terme générique, notamment lorsque le lien entre l'incluant et le défini ne paraît pas suffisamment évident (1^{er} exemple), ou encore lorsque l'incluant ne transmet pas tous ses caractères au concept que l'on souhaite définir (2^e exemple). (PAG)

Exemples :

ahygnosie <médecine> : **Forme d'**agnosie tactile primaire dans laquelle le trouble de la reconnaissance porte sur les qualités descriptives de la substance des objets comme la densité, la texture, le poids, la dureté, la rugosité, les propriétés thermiques.

black jack à mains multiples <loisir> : **Variante du** black jack où le joueur peut avoir jusqu'à cinq mains simultanément, celles-ci n'étant pas issues de la séparation de paires de cartes, le banquier n'en ayant qu'une.

15. Si le défini désigne une unité de signification scientifique d'êtres vivants, autrement dit une catégorie de taxons (classe, ordre, famille, genre, variété, etc.), l'incluant pourra correspondre au nom de cette unité suivi du genre prochain ou d'un genre éloigné. La définition permettra ainsi de situer le concept traité dans la classification taxinomique pertinente. (PCL, PP, PAG).

Exemples :

cétacés <zoologie/mammalogie> : **Ordre de mammifères** placentaires aquatiques caractérisés notamment par leur corps hydrodynamique dépourvu de membres postérieurs et muni de nageoires pectorales, d'une nageoire caudale et, dans la plupart des cas, d'une nageoire dorsale.

anatidés <zoologie/ornithologie> : **Famille d'oiseaux** aquatiques caractérisés notamment par un plumage dense, un bec aplati et garni de lamelles latérales ainsi que par des pattes courtes et écartées dont les trois doigts antérieurs sont réunis par une membrane.

16. La définition ne devrait comporter plus d'un incluant que lorsque aucun concept superordonné ne permet d'englober le concept à définir ou lorsque le seul concept superordonné qui pourrait l'englober serait d'un genre beaucoup trop éloigné (chose, élément, etc.) et rendrait la définition trop vague. (PEA, PS)

Pour que l'utilisation d'incluants multiples soit justifiée, les incluants doivent renvoyer à des **concepts coordonnés** ou du moins connexes, dont l'addition permet d'englober le concept à définir sans toutefois créer de redondance. Il est possible d'utiliser un double incluant (les deux éléments sont généralement coordonnés par *ou*) lorsqu'il s'agit clairement d'un même concept qui peut revêtir deux aspects **légèrement différents**.

Exemples :

diffuseur de livres <édition, appellation de personne> :
Personne physique ou morale qui assure les fonctions liées à la diffusion de livres.

halles <urbanisme> : Bâtiment ou lieu public couvert où l'on vend divers produits, surtout de nature alimentaire.

Par contre, lorsque les incluants renvoient clairement à des concepts distincts, il faut rédiger deux définitions.

Exemple de définition insatisfaisante :

boulingrin <loisir> : Jeu de boules ou aménagement paysager inspiré du lieu où l'on pratiquait autrefois cette activité.

- 17. Une définition ne doit pas être introduite par le terme à définir ni comprendre ce terme (ou un de ses synonymes) ou un terme de la même famille.** Il existe cependant de rares situations où la mention d'un verbe, d'un adjectif ou d'un adverbe, qui dérive du terme défini, est inévitable¹⁴. (PNT)

17.1 La définition pourra toutefois comprendre un homonyme ou un polysème du terme défini (un concept distinct ayant la même désignation).

Exemples :

motoneige <loisir, sport> : Activité ou sport consistant à se déplacer à l'aide d'une **motoneige**.

ski <sport> : Sport qui consiste à se déplacer en glissant sur la neige au moyen de **skis** et, généralement, en s'aidant de bâtons.

Dans le premier exemple, le caractère « motoneige » fait référence au véhicule, tandis que le concept défini correspond à l'activité. De la même manière, la définition de *ski* (au sens de « discipline sportive ») comprend le mot *skis* (au sens de « matériel sportif »).

17.2 Lorsqu'on définit un terme complexe, un ou plusieurs composants lexicaux de ce terme pourront cependant figurer dans la définition; il faut toutefois s'assurer que la définition n'est pas tautologique (voir aussi règle 30).

Exemple :

quenouille à feuilles étroites <botanique> : **Quenouille** pourvue de longues **feuilles** rubanées de 4 à 8 mm de large et dont les épis mâle et femelle, qui composent une inflorescence terminale cylindrique et dense, sont disjoints.

¹⁴ Il apparaît difficile, par exemple, de définir *glissade* sans utiliser le verbe *glisser*.

17.3 Lorsqu'on définit un concept désigné par un terme complexe, il ne faut pas automatiquement choisir l'élément générique de ce terme comme définisseur initial, car il n'est pas toujours le plus approprié. Il faut s'assurer de choisir un incluant qui désigne le concept superordonné le plus adéquat, selon l'organisation du système conceptuel.

Exemple :

halte migratoire <aménagement de la faune> : **Lieu** situé le long d'une voie migratoire où font étape des oiseaux migrateurs pour se nourrir et se reposer. [Il vaut mieux, ici, utiliser l'incluant *lieu* plutôt que *halte*.]

- 18. Il ne devrait pas y avoir de divergence de nombre entre le définisseur initial et le terme défini**, à moins qu'il ne s'agisse d'un terme au pluriel qui renvoie à un concept singulier, ou d'une définition partitive fondée sur une relation tout/partie (*Ensemble de...*, *Famille de...*, *Groupe de...*, etc.) (PS)

Exemple :

nouvelles <télévision, radio> : Émission de radio ou de télévision qui résume les événements marquants du jour et qui est généralement diffusée à des heures fixes.

- 19. La définition ne doit pas être métalinguistique**, car l'énoncé définitoire doit décrire le concept et non le signe; elle ne débutera donc pas par des tournures telles que *Terme qui désigne*, *Nom donné à*, *Verbe qui signifie*. (PEA, PS, PP)

Exemples de définitions insatisfaisantes :

éjecter <sport/golf> : Verbe imagé qui rend l'idée de rejeter au dehors et que nous appliquons à une sortie de balle d'une fosse de sable.

élément incorporel <économie politique et sociale> : Terme qui désignait certaines dépenses que l'administration fiscale interdisait au contribuable de déduire dans la détermination des impôts à payer.

En ce qui a trait aux adjectifs qualificatifs, le recours à des définitions de type métalinguistique qui débutent par des définisseurs initiaux tels que *Se dit de* et *Qualifie le* s'avère souvent inévitable, notamment lorsque les objets qu'un adjectif peut qualifier sont restreints

(exemples 1 et 2). Toutefois, lorsque cela sera possible, **on aura plutôt recours** à des définisseurs initiaux tels que *Qui*, *Relatif à*, *Apte à*, *Propre à*, *Destiné à*, qui permettent au rédacteur de définir le concept sans recourir à une tournure métalinguistique et ainsi de respecter le principe de substitution.

Exemples :

1. *abortif* <pharmacologie> : **Qualifie une** substance ou une manœuvre susceptible de provoquer l'avortement.
2. *gravide* <zootéchnie> : **Se dit d'**une femelle en gestation.
3. *mésopélagique* <océanographie> : **Relatif à** la zone sous-marine comprise entre 200 m et 1000 m de profondeur.
4. *aviaire* <zooologie> : **Qui concerne ou caractérise** les oiseaux.
5. *minimaliste* <art> : **Propre à** une école de peinture qui réduit au minimum les éléments d'un tableau et pour qui l'œuvre est un objet structuré.

20. **On évitera l'utilisation d'un caractère du concept en tant que définisseur initial**, car il empêcherait la définition de jouer un de ses rôles fondamentaux, celui de situer le concept dans un système conceptuel. Rappelons aussi qu'il faut choisir le bon type de définition en fonction de l'organisation du système conceptuel dans lequel s'insère le concept à définir; ce choix peut avoir une incidence sur celui du définisseur initial. (PP)

Exemple :

Définition insatisfaisante :

keffieh <habillement> : Morceau de tissu qui constitue la coiffure traditionnelle des Bédouins et que l'on maintient sur la tête au moyen d'un cordon.

Définition correcte :

keffieh <habillement> : **Coiffure** traditionnelle des Bédouins, faite d'un morceau de tissu plié et maintenu sur la tête par un cordon.

Exceptionnellement, un ou des éléments contextuels jouant le rôle de complément circonstanciel pourront précéder le définisseur initial (par exemple, *whip* <politique> : **Dans les pays de tradition parlementaire britannique**, député désigné par le chef d'un parti pour assurer la cohésion du groupe ainsi que la discipline et l'assiduité de ses membres).

21. **Dans une définition générique, le défini doit, en principe, être rattaché au genre prochain.** Normalement, il faut donc utiliser le genre prochain comme définisseur initial. L'application de cette règle permet d'éviter de formuler inutilement des caractères qui peuvent être déjà compris dans le concept superordonné. (PC)

Exemple :

parc de stationnement couvert <route, urbanisme> : Parc de stationnement qui consiste en un bâtiment ou en une partie de bâtiment.

Si le recours au genre prochain rend la définition trop tautologique ou trop obscure pour le groupe cible visé, on peut recourir à un genre éloigné.

Exemple :

1^{re} possibilité :

aphasie syntaxique <neurologie> : Aphasie caractérisée par un trouble de structuration grammaticale.

2^e possibilité :

aphasie syntaxique <neurologie> : Altération du langage causée par une lésion cérébrale, caractérisée par un trouble de structuration grammaticale.

Règles relatives aux caractères définitoires

22. **Une définition ne doit pas comporter de caractères qui sont déjà énoncés de façon implicite dans l'incluant.** (PC)

Exemple de définition insatisfaisante :

épeautre <botanique> : Variété de blé de la famille des graminées, aux épillets espacés et aux grains adhérant fortement à la balle. [Écrire plutôt : Variété de blé aux épillets espacés..., étant donné que *blé* est défini par : « Plante **de la famille des graminées** du genre *Triticum*. »]

Il est parfois difficile d'éviter de répéter dans la définition un caractère faisant partie de la compréhension de l'incluant. Il faut cependant tâcher de trouver une formulation qui permet d'éviter d'exprimer deux fois le même caractère (soit en changeant la perspective de l'analyse, soit en recourant à un mot d'extension

différente, etc.). Le fait qu'un caractère propre à l'incluant soit mentionné de nouveau dans le reste de la définition indique que cette dernière peut être améliorée.

Exemple :

Version perfectible :

banc <mobilier> : Siège peu ou pas rembourré, à assise longue et étroite, sur lequel plusieurs personnes peuvent s'asseoir ensemble.

Version plus satisfaisante :

banc <mobilier> : Siège peu ou pas rembourré, à assise longue et étroite, comportant plusieurs places. [Puisque le terme *siège* est défini par : « Meuble conçu **pour s'y asseoir** », il faut tenter d'éviter de préciser que le banc est un siège sur lequel on peut s'asseoir.]

- 23. Chaque caractère doit être mentionné une seule fois**; il faut donc éviter d'employer les tournures qui servent à introduire une équivalence de sens ou une explication telles que les locutions *c'est-à-dire*, *à savoir*, *en l'occurrence*, ou la conjonction *soit*. (PC)

Exemple de définition insatisfaisante :

encre magnétique <informatique> : Encre qui contient des particules de matériau magnétique en suspension, de sorte que les caractères écrits avec cette encre puissent être lus par un appareil de reconnaissance automatique, en l'occurrence un lecteur de caractères magnétiques.

- 24. La définition doit comporter tous les caractères essentiels à sa compréhension**; elle ne doit pas comporter de formulations ouvertes se terminant par *etc.* et qui sous-entendent des caractères essentiels qui ne sont pas mentionnés explicitement. (PEA, PGA, PCL, PS)

Exemple de définition insatisfaisante :

actionner <physique> : Mettre en mouvement une machine, un mécanisme, etc.

25. La définition ne doit pas énoncer de caractères qui pourraient devenir rapidement désuets ou qui correspondent à des caractéristiques « stéréotypiques » qui ne s'appliquent pas à tous les objets constituant la classe désignée par le terme défini. Toutefois, les caractéristiques stéréotypiques peuvent faire l'objet d'une note. (PGA)

Exemple de définition insatisfaisante :

dessin cachemire <textile> : Motif en forme de gouttes et de feuilles stylisées, très populaire, utilisé pour les cravates d'homme et les vêtements de femme.

26. Dans les ouvrages terminologiques, **les parenthèses seront utilisées avec modération et ne devront pas renfermer de caractères essentiels** (ces derniers, le cas échéant, seront placés en incise, entre virgules). Dans tous les types d'énoncés, les éléments qui figurent entre parenthèses constituent des éléments qu'on ne juge pas indispensables au sens de l'énoncé. Cela signifie que ce contenu peut théoriquement être éliminé de la définition sans modification ni perte de sens importantes. (PC, PGA)

Exemples de définitions insatisfaisantes :

lait de poule <alimentation> : Boisson composée de lait fouetté et d'œufs battus, aromatisée selon le goût (de vanille, de muscade, de zeste d'orange, de miel, etc.), et à laquelle on ajoute généralement un alcool.

traceur électrostatique <informatique> : Traceur qui, au moyen de charges électrostatiques, génère une image latente sur un papier spécial, révélée par une encre en poudre (toner) dont les particules restent fixées sur les points chargés.

À l'occasion, des parenthèses peuvent être utilisées pour clarifier un passage sujet à interprétation, certains termes polysémiques ou ambigus, des termes désignant des unités de mesure non métriques, ou pour mieux situer un concept dans un réseau conceptuel. On a parfois recours à cette stratégie lorsque l'on veut souligner que l'élément entre parenthèses ne se situe pas sur le même plan que le reste de la définition. (PCL, PAG)

Exemples :

curling <sport> : Sport qui se pratique sur une piste de glace, entre deux équipes de quatre joueurs qui lancent, à tour de rôle, une lourde pierre en tentant de la faire glisser le plus près possible du centre d'une cible (**la maison**) pendant que des coéquipiers balaient, au besoin, la glace devant la trajectoire de la pierre.

hauteur totale <foresterie/dendrométrie> : Distance verticale entre le niveau du sol et l'extrémité de la plus haute pousse (**terminale ou non**) d'un arbre sur pied¹⁵.

nœud <aéronautique, marine> : Unité de mesure de vitesse équivalant à un mille marin (**1 852 m**) à l'heure.

27. La définition d'un concept rattaché à un objet concret devrait comprendre des caractères intrinsèques (constitution, forme, dimensions, composition) et pas uniquement des caractères extrinsèques (destination, emplacement, fonction, provenance, utilité). (PEA, PAG)

Exemple de définition insatisfaisante [absence de caractères intrinsèques] :

machine à écrire <bureau> : Machine permettant de remplacer l'écriture manuscrite par une écriture gravée, comme en typographie.

Remarque : Cette définition ne permet pas d'avoir une idée suffisamment précise de ce qu'est une machine à écrire ni de la distinguer d'autres appareils servant à imprimer du texte.

Par ailleurs, dans le cas des concepts qui désignent des créations humaines (machines, produits, procédés, véhicules, etc.) – relativement nombreux dans le domaine de la terminologie –, il est préférable de mentionner à la fois des caractères intrinsèques et des caractères extrinsèques de manière à éclairer le lecteur sur l'utilisation, la raison d'être de telles créations.

¹⁵ Exemple tiré de la norme ISO 704, 2000, p. 21.

Il arrive que les caractères intrinsèques fassent partie de la compréhension de l'incluant et non des caractères distinctifs mentionnés dans la définition.

Exemple :

plâtre <bâtiment> : Matériau pulvérulent obtenu par déshydratation totale ou partielle du gypse et qui fait prise par addition d'une quantité d'eau appropriée.

plâtre à modeler <bâtiment> : Plâtre destiné à réaliser des chapes et des sous-couches de revêtement de sol.

- 28. Les caractères intrinsèques devraient précéder les caractères extrinsèques**, lorsque la définition comporte ces deux types de caractères. (PEA)

Exemple :

bouteur <matériel de terrassement> : Engin de terrassement constitué par un tracteur à chenilles ou à pneus équipé à l'avant d'une lame, servant à pousser des terres ou d'autres matériaux.

Il existe certaines exceptions à cette règle, notamment dans le cas de la définition d'un concept relatif à la zoologie ou à la botanique, dans laquelle il est plus usuel de mentionner la provenance ou la distribution géographique (caractères extrinsèques) au début de la définition plutôt qu'à la fin.

- 29. La définition ne devrait contenir que les caractères essentiels d'un concept.** On évitera d'y inclure un ou des caractères superfétatoires ou accidentels; ces derniers devraient plutôt figurer en note. Ce type de caractère est souvent introduit par les adverbess *occasionnellement, parfois, quelquefois, etc.*

Quand une définition paraît trop longue, ce peut être parce qu'elle comporte des caractères **non distinctifs**. Toutefois, il est possible, exceptionnellement, qu'on choisisse de conserver quand même un caractère non essentiel dans la définition si l'on considère qu'il apporte un renseignement utile et important pour le groupe cible. (PC, PGA, PAG)

Exemples :

lentille ophtalmique <médecine/optométrie> : Lentille utilisée pour la correction des anomalies de la vision **et, parfois, pour mesurer la réfraction oculaire.**

barbillon <zooologie/ichtyologie> : Filament situé de chaque côté de la bouche de certains poissons, **et ayant parfois une fonction gustative, olfactive ou tactile.**

30. Les adverbres *généralement, souvent, etc.*, peuvent être utilisés lorsqu'ils servent à introduire un ou des caractères qui sont présents dans la majorité des cas. On veillera néanmoins à les utiliser de façon judicieuse. On tâchera par ailleurs de ne pas introduire un caractère présent dans la majorité des cas comme s'il était un simple exemple (introduit par des locutions comme *par exemple, tel que, etc.*). (PNT)

Exemples :

hyperdiurèse <médecine> : Mesure thérapeutique consistant au maintien d'une diurèse d'au moins 3 litres par 24 heures par l'ingestion de grandes quantités de boissons, généralement de l'eau.

clinique <médecine> : Établissement, le plus souvent privé, où l'on dispense des soins à des malades, qu'ils soient hospitalisés ou non.

Exemple de définition insatisfaisante :

céphalée d'effort <médecine> : Céphalée qui survient au cours ou à la fin d'un exercice physique ou d'une activité sportive, caractérisée par l'apparition d'une douleur aiguë de nature pulsatile, située par exemple dans la région occipitale. [Écrire plutôt : ... située le plus souvent dans la région occipitale.]

31. La définition d'un terme complexe ou dérivé devrait comporter le ou les caractères distinctifs correspondant à l'élément ou aux éléments spécifiques exprimés par des composants du terme en question.

Par exemple, on s'attend à ce que la définition du concept de « quenouille à feuilles larges » comporte un caractère distinctif relatif à la dimension des feuilles puisque ce caractère permet de distinguer la plante en question de la quenouille à feuilles étroites (voir aussi règle 17.2). (PEA, PP)

Exemples :

autoassemblage [dérivé de *assemblage*] <nanotechnologie, chimie, physique> : Technique d'assemblage dans laquelle, lorsqu'on les place dans des conditions particulières, des atomes et des molécules **se réunissent spontanément** pour former une structure, **sans intervention extérieure**.

buteur biais <matériel de terrassement> : Buteur dont la lame peut être **orientée obliquement** par rapport au sens de la marche.

Toutefois, on évitera de mentionner dans la définition un ou des caractères qui rendent compte de la formation du terme défini, mais qui ne sont pas des caractères essentiels du concept (ils correspondent, par exemple, à un toponyme, à un patronyme).

Exemples :

champignon de Paris <botanique> : Champignon de la famille des agaricacées, présentant un anneau au pied et des lames rosées ou violacées, cultivé pour le commerce.

maladie de Castleman <médecine> : Maladie caractérisée par une formation tumorale due à une prolifération du tissu lymphoïde sur un ou plusieurs sites ganglionnaires.

Exemple de définition insatisfaisante :

syndrome de Stockholm <psychologie> : Syndrome observé notamment à Stockholm lors d'un vol de banque en 1973, et affectant des otages qui en viennent à sympathiser avec leurs agresseurs ainsi qu'à prendre fait et cause pour eux.

En conclusion

Bien que le contenu de cet ouvrage ne porte que sur les aspects les plus fondamentaux et les cas les plus courants, nous espérons que l'observation des règles et des principes qui y sont énoncés pourra concourir à une plus grande uniformisation, du moins sur le plan de la structure, des définitions qui figurent dans un répertoire terminologique, par exemple.

L'époque où l'on s'interrogeait sur la pertinence de la définition en terminologie est révolue. La rédaction de définitions dans le respect des conventions de base permet d'éliminer le flou conceptuel qui entoure parfois les termes, et, de ce fait, la définition constitue un élément fondamental dans l'acquisition et la diffusion de connaissances scientifiques et techniques. En cernant mieux les concepts, on est plus en mesure de les circonscrire, de les assimiler, de les situer dans un système conceptuel et ainsi de dégager un panorama plus clair, voire plus complet, du domaine étudié.

Il reste que le rédacteur est amené à faire des choix sur tous les plans : choix du ou des domaines, choix du définisseur initial, choix de la structure, choix des caractères à exprimer, choix d'inclure des éléments qu'il juge nécessaires afin d'éviter des ambiguïtés, choix de tenir compte de l'ensemble des concepts qui s'insèrent dans des champs, etc.

Ce document ne prétend pas se substituer au jugement du rédacteur, mais veut simplement lui faire prendre connaissance de certaines difficultés auxquelles il risque d'être confronté ainsi que lui proposer des pistes de solution qui l'aideront à produire un travail terminologique à la fois cohérent et accessible, qui saura rejoindre le public visé.

Glossaire

caractère : Élément de la pensée qui reflète une propriété attribuée à un objet donné et qui sert à en former et à en délimiter le concept.

caractère accidentel : Caractère non essentiel de nature fortuite, qui n'est pas réalisé dans la totalité des cas.

Exemple : Dans la définition du terme *montre-bracelet*, la mention de la forme du boîtier (rond, carré, rectangulaire, etc.) constituerait un caractère accidentel.

caractère distinctif : Caractère essentiel qui permet de distinguer un concept de ceux qui lui sont connexes.

caractère essentiel : Caractère jugé indispensable à la détermination du concept traité.

caractère extrinsèque : Caractère de nature explicative qui ne porte pas sur l'essence même d'un objet.

Note : La destination, l'emplacement, la fonction, l'inventeur, la provenance et l'utilité d'un objet donné constituent des caractères extrinsèques. Un caractère extrinsèque peut être essentiel ou non essentiel.

caractère intrinsèque : Caractère de nature descriptive qui est inhérent à un objet.

Note : La forme, les dimensions, la matière et la couleur constituent des caractères intrinsèques. Un caractère intrinsèque peut être essentiel ou non essentiel.

caractère non essentiel : Caractère qui apporte un complément d'information sans être absolument nécessaire pour comprendre, décoder ou distinguer un concept.

caractère superfétatoire : Caractère non essentiel, de nature encyclopédique, qui s'applique à un concept mais dont la mention est superflue.

compréhension : Ensemble des caractères d'un concept.

Exemple : « Petit récipient », « à anse », « servant à boire » sont les caractères qui constituent la compréhension du concept de « tasse ».

concept : Unité de connaissance constituée d'un ensemble unique de caractères et qui peut généralement s'exprimer par un terme.

Note : Rappelons que le concept se rattache à un objet.

concept coordonné : Concept qui, dans un système conceptuel, se trouve au même niveau qu'un autre dont il partage certains caractères, et qui dépend du même concept immédiatement supérieur.

concept générique : Concept dont l'extension englobe celle d'un certain nombre de concepts plus précis.

Note : Un concept n'est pas générique en soi, mais uniquement par rapport à certains autres concepts. Ainsi, le concept de « chien » est générique par rapport au concept de « dalmatien ». Selon leur position dans l'arbre conceptuel par rapport au concept spécifique, les concepts génériques peuvent être qualifiés de genre prochain, de genre éloigné ou de genre suprême (ou catégorie).

concept intégrant : Concept qui réfère à un objet considéré comme un ensemble constitué de plusieurs parties.

Exemple : « Couteau » est un concept intégrant par rapport à « manche » et à « lame », qui constituent des concepts partitifs.

concept partitif : Concept qui réfère à un objet considéré comme une partie d'un tout. Exemple : « lame » est un concept partitif par rapport à « couteau », qui constitue un concept intégrant.

concept spécifique : Concept qui comprend tous les caractères d'un concept plus englobant ainsi qu'au moins une différence spécifique.

Note : Un concept n'est pas spécifique en soi, mais uniquement par rapport à certains autres concepts. Ainsi, le concept de « légume » est spécifique par rapport au concept de « plante ».

concept subordonné : Concept qui, dans un système conceptuel, se trouve à un niveau inférieur à un autre concept donné.

Note : Il existe deux types de concepts subordonnés : les concepts spécifiques et les concepts partitifs.

concept superordonné : Concept qui, dans un système conceptuel, se trouve à un niveau plus élevé qu'un autre concept donné.

Note : Il existe deux types de concepts superordonnés : les concepts génériques et les concepts intégrants.

définisseur initial : Élément lexical ou groupe d'éléments lexicaux par lequel débute, en principe, une définition et qui en constitue le point d'ancrage.

Note : En de rares occasions, il arrive qu'un adjectif antéposé ou un complément circonstanciel précède le définisseur initial (voir règle 20). Les incluants et les faux incluants sont les deux types de définisseurs initiaux.

définition : Énoncé linguistique qui décrit un concept et qui permet de le situer dans un système conceptuel.

définition catégorielle : Définition par compréhension dans laquelle le définisseur initial correspond à un genre suprême (appelé aussi *catégorie*).

Note : Les définitions catégorielles commencent par des définisseurs initiaux du type *action, état, fait, phénomène, procédé*, dont la compréhension est si limitée qu'ils ne transmettent au concept défini pratiquement aucun caractère essentiel.

Exemple :

panachronisme <géologie/paléontologie> : **Fait**, pour une espèce d'organismes, de conserver des caractères constants dans le temps.

définition circulaire : Définition qui renvoie à un autre concept dont la définition renvoie au concept de départ.

Exemple :

homographique <géométrie> : Relatif à l'**homographie**.

homographie <géométrie> : Transformation ponctuelle bijective associée à une fonction **homographique**.

définition générique : Définition par compréhension qui est composée d'un incluant qui correspond à un genre prochain ou éloigné, suivi du ou des caractères distinguant ce concept des concepts qui lui sont coordonnés.

Exemples :

siège <mobilier> : **Meuble** conçu pour s'y asseoir.

radar routier à pulsations <route> : **Radar routier** dont l'émission est brève et périodique.

définition interprétative (appelée aussi **définition par convention**) :

Définition qui a pour but d'établir par convention le sens qu'il faut attribuer à un concept dans un cadre très précis.

Note : Ce type de définition est courant dans les contrats, les textes de loi et les normes.

définition métalinguistique : Définition qui est axée sur la description linguistique du terme plutôt que sur le concept lui-même.

Exemple :

élément incorporel <économie politique et sociale> : Terme qui désignait certaines dépenses que l'administration fiscale interdisait au contribuable de déduire dans la détermination des impôts à payer.

Note : Les définitions métalinguistiques sont peu employées en terminologie, si ce n'est pour définir des termes de certaines catégories grammaticales, notamment des adjectifs.

définition morphosémantique : Définition qui consiste à décrire un mot ou un terme en explicitant sa morphologie à l'aide d'une structure sémantiquement équivalente.

Exemples :

bactéricide [adj.] : Qui tue les bactéries.

rallumer [v. tr.] : Allumer de nouveau.

définition multiple : Définition formée de deux définitions conjointes séparées par une virgule ou un point virgule.

Exemples :

étale : Sans mouvement, immobile.

dissimulation : Action de dissimuler; comportement d'une personne qui dissimule ses pensées, ses sentiments.

Note : La définition multiple compte sur la répétition pour expliciter une nuance sémantique. Les définitions multiples, souvent utilisées en lexicographie, ne sont généralement pas utilisées en terminologie.

définition par compréhension : Définition qui décrit l'ensemble des caractères constituant un concept en indiquant un concept superordonné ainsi qu'un ou des caractères distinctifs.

définition par extension : Définition qui décrit un concept en énumérant ses concepts spécifiques ou partitifs.

Note : Une définition par extension peut être construite selon deux modes particuliers. On peut procéder à la description d'un objet soit en énumérant ses parties constitutives (ou *composants*), soit en énumérant ses concepts spécifiques.

Exemples :

gaz rare <chimie> : Argon, hélium, krypton, néon, radon ou xénon.

roue <sport/cyclisme> : Pneu, chambre à air, jante, rayons et moyeu.

définition partitive : Définition par compréhension qui établit une relation partie/tout ou tout/partie.

Note : Une définition partitive est composée d'un concept intégrant suivi de sa relation avec les concepts partitifs, ou bien d'un concept partitif suivi de sa relation avec un concept intégrant.

Exemples :

rame <matériel de bureau> : Ensemble de cinq cents feuilles de papier.

guidon <sport> : Partie avant du vélo constituée principalement de la potence et du cintre, qui permet au cycliste de conduire son véhicule.

définition tautologique : Définition qui consiste à énoncer un concept au moyen de termes identiques ou équivalents qui ne disent rien de plus que le terme défini.

Note : La tautologie est généralement considérée comme un défaut dans la rédaction de définitions terminologiques.

Exemple :

remise en état <industrie automobile> : Action de remettre en état.

domaine : Sphère spécialisée de l'expérience humaine.

Note : Chaque domaine peut être subdivisé en sous-domaines.

extension : Ensemble des objets auxquels un concept peut s'appliquer.

Note : Par exemple, toutes les espèces d'arbres existantes constituent l'extension du concept d'« arbre ».

faux incluant : Définisseur initial qui ne constitue pas un concept générique par rapport au concept défini.

genre éloigné : Concept générique qui, dans la hiérarchie d'un système conceptuel donné, se situe plusieurs échelons au-dessus du défini.

Exemple : « Mammifère » est un genre éloigné d'« ours », tandis qu'« ursidé » en est le genre prochain.

genre prochain : Concept générique qui, dans la hiérarchie d'un système conceptuel donné, se situe immédiatement au-dessus du défini.

Exemple : « Ursidé » peut être considéré comme le genre prochain d'« ours », tandis que « mammifère » en est un genre éloigné.

genre suprême (ou catégorie) : Concept générique très large qui, en principe, n'est englobé dans aucun autre.

Note : Les genres suprêmes s'expriment généralement par des termes très génériques tels que *chose, fait, phénomène, processus, système*.

incluant : Définisseur initial qui constitue un concept générique par rapport au concept défini.

objet : Élément de la réalité, matériel ou immatériel, qui peut être perçu ou conçu.

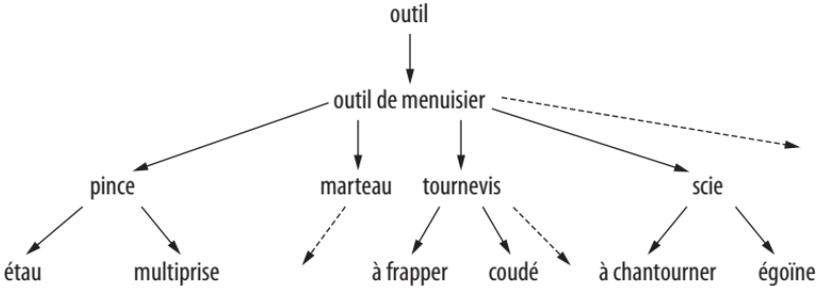
répertoire terminologique : Ensemble de données terminologiques consignées de façon méthodique dans un document ou une base de données.

Note : Un répertoire terminologique peut prendre la forme d'une banque de terminologie ou d'un lexique, d'un vocabulaire, d'un glossaire, d'un dictionnaire spécialisés, et peut porter sur un seul domaine ou sur un ensemble de domaines. Les données terminologiques peuvent être unilingues ou multilingues et comprendre des définitions, des illustrations, des contextes, etc.

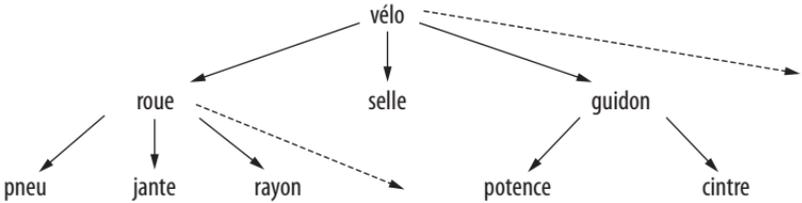
système conceptuel : Ensemble structuré de concepts qui reflète les relations établies entre ceux qui le composent et dans lequel chaque concept est déterminé par sa position dans le système.

Note : Un tel système est généralement représenté sous forme d'arborescence (voir schémas ci-dessous).

Exemple d'arborescence d'un système générique



Exemple d'arborescence d'un système partitif



terme : Unité signifiante constituée d'un mot ou de plusieurs mots et qui désigne un concept de façon univoque à l'intérieur d'un domaine.

terme complexe (ou syntagme terminologique) : Terme constitué de plusieurs mots.

Bibliographie

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE TERMINOLOGIE. *Problèmes de la définition et de la synonymie en terminologie : actes du Colloque international de terminologie, Université Laval, Québec, 23-27 mai 1982*, GIRSTERM, Québec, 1983, 551 p.

BÉJOINT, Henri. « La définition en terminographie », dans ARNAUD, Pierre J. L., et Philippe THOIRON (dir.), *Aspects du vocabulaire*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1993, p. 19-26.

BLANCHON, Élizabeth. « Point de vue sur la définition », *Meta*, vol. 42, n° 1, 1997, p. 168-173.

BOUTIN-QUESNEL, Rachel, et autres. *Vocabulaire systématique de la terminologie*, Québec, Les Publications du Québec, 1985, 38 p. (Cahiers de l'Office de la langue française).

CABRÉ, Maria Teresa. *La terminologie : théorie, méthode et applications*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1998, 332 p.

CABRÉ, Maria Teresa. « Terminologie et linguistique : la théorie des portes », *Terminologies nouvelles*, n° 21, juin 2000, p. 10-15.

CONFÉRENCE DES SERVICES DE TRADUCTION DES ÉTATS DE L'EUROPE OCCIDENTALE. GROUPE DE TRAVAIL TERMINOLOGIE ET DOCUMENTATION. *CST : recommandations relatives à la terminologie*, Berne, Chancellerie de la Confédération suisse, 2002, s. p.

DE BESSÉ, Bruno. « La définition terminologique », dans CHAURAND, Jacques, et Francine MAZIÈRE (dir.), *La définition*, Paris, Larousse, 1990, p. 252-261.

DEPECKER, Loïc. *Entre signe et concept : éléments de terminologie générale*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2002, 198 p.

DUBUC, Robert. *Manuel pratique de terminologie*, Montréal, Linguattech, 2002, 194 p.

GAUDIN, François, et Louis GUESPIN. *Initiation à la lexicologie française : de la néologie aux dictionnaires*, Bruxelles, Duculot, 2000, 355 p.

L'HOMME, Marie-Claude. *La terminologie : principes et techniques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2004, 278 p.

L'HOMME, Marie-Claude. « Le statut du verbe en langue de spécialité et sa description lexicographique », *Cahiers de lexicologie*, n° 73, 1998, p. 61-84.

L'HOMME, Marie-Claude, Ulrich HEID et Juan C. SAGER. « Terminology during the past decade (1994-2004) », *Terminology*, vol. 9, n° 2, 2003, p. 151-161.

LARIVIÈRE, Louise. « Comment formuler une définition terminologique », *Meta*, vol. 41, n° 3, 1996, p. 405-418.

MARTIN, Robert. « La définition "naturelle" », dans CHAURAND, Jacques, et Francine MAZIÈRE (dir.), *La définition*, Paris, Larousse, 1990, p. 86-95.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Travail terminologique – Principes et méthodes*, [Genève], ISO, 2000, 41 p. (Norme ISO 704).

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Travaux terminologiques – Vocabulaire. Partie 1 : Théorie et application*, [Genève], ISO, 2000, 41 p. (Norme ISO 1087-1).

OTMAN, Gabriel. *Les représentations sémantiques en terminologie*, Paris, Masson, 1996, 216 p.

PAVEL, Silvia, et Diane NOLET. *Précis de terminologie*, Hull, Bureau de la traduction, 2001, 136 p.

REY, Alain. *La terminologie : noms et notions*, 2^e éd. corr., Paris, Presses universitaires de France, 1992, 127 p. (Que sais-je?; 1780).

REY-DEBOVE, Josette. *Étude linguistique et sémiotique des dictionnaires français contemporains*, Paris/La Haye, Mouton, 1971, 329 p.

RONDEAU, Guy. *Introduction à la terminologie*, 2^e éd., Chicoutimi, Gaëtan Morin éditeur, 1984, 238 p.

ROUSSEAU, Louis-Jean. « Vers une méthodologie de la définition terminologique », dans MARTEL, Pierre, et Jacques MAURIS (dir.), *Langues et sociétés en contact : mélanges offerts à Jean-Claude Corbeil*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 1994, p. 169-174. (Canadiana Romanica; 8).

SAGER, Juan C. *A Practical Course in Terminology Processing*, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins, 1990, 254 p.

SEPPÄLÄ, Selja. *Composition et formalisation conceptuelles de la définition terminographique*, Mémoire de DEA, Université de Genève, 2004, 200 p.

TEMMERMAN, Rita. *Towards New Ways of Terminology Description: The sociocognitive approach*, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins, 2000, 258 p.

TEMMERMAN, Rita. « Une théorie réaliste de la terminologie : le sociocognitivisme », *Terminologies nouvelles*, n° 21, juin 2000, p. 58-64.

**Office québécois
de la langue
française**

Québec 

2009-03 - 9276